

Les dynamiques des migrations clandestines de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe

Partie 3 : Des mesures multilatérales et nationales pour tenter d'encadrer les migrations clandestines et répondre aux situations d'urgence humanitaire

Pour tenter d'apporter une réponse au phénomène des migrations clandestines, des actions sont menées par les autorités à plusieurs échelles, avec une coordination variable. On peut distinguer du plus large au plus restreint : les engagements pris au sein des organisations internationales, les actions mises en œuvre en partenariat entre Etats et institutions africaines et européennes et, enfin, les politiques publiques des Etats.

Des objectifs théoriques multilatéraux de gestion migratoire non consensuels et difficilement mis en œuvre dans la pratique

Force est d'abord de constater que le multilatéralisme onusien peine à apporter des avancées efficaces et concrètes aux problématiques migratoires. Récemment, un accord international approuvé initialement par 191 Etats a été salué par une partie de l'opinion publique internationale et critiqué par l'autre : le pacte de Marrakech, acté les 10 et 11 Décembre 2018 au Maroc, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'un engagement qui « établit un cadre de coopération juridiquement non contraignant »¹ regroupant un ensemble de principes et 23 objectifs portant à la fois sur les conditions de migration comme l'assistance aux vies en danger et la recherche des migrants portés disparus, les enjeux politiques et économiques motivant l'émigration et ceux liés au trafic de migrants, le cadre administratif et diplomatique accompagnant les procédures migratoires, ou encore les programmes de retour au pays pour les migrants. Si les principes et objectifs ainsi fixés par ce pacte sont louables, son caractère non contraignant, classique d'un accord international, le rend pratiquement stérile. Le désistement ou le refus de signer opéré

¹ Assemblée Générale des Nations Unies, Conférence Intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, Marrakech, 10 et 11 Décembre 2018, document final de la conférence. <https://undocs.org/fr/A/CONF.231/3>

par de nombreux Etats au poids important dans la gestion des flux migratoires internationaux permet même pratiquement de qualifier ce pacte de « vœu pieu » ; on peut citer parmi ces Etats l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, la Croatie, ou encore les Etats-Unis, tandis que l'Algérie a quant à elle émit des réserves lors de sa signature.

A l'échelle de l'Union Européenne, on peut citer des programmes de gestion des arrivées illégales de migrants dont l'efficacité est clairement discutable. Les difficultés principales auxquelles fait face l'Union dans ce domaine est d'une part l'absence de compétence attribuée à cette dernière en la matière ; les Etats membres sont restés compétents et souverains en matière de gestion migratoire, ce qui rend particulièrement complexe la mise en place d'un programme collectif accepté et appliqué par tous. On peut citer le système EURODAC qui est censé traiter l'ensemble des demandes d'asile qui sont reçues à l'échelle de l'Union Européenne à travers un fichier unique. Ce système a été mis en place suite à la signature des premiers accords de Dublin en 2003 à l'échelle de l'Union Européenne. Plus récemment, les accords dits « Dublin III » sont entrés en vigueur en 2013, permettant quant à eux l'enregistrement préalable de la demande du statut de réfugié depuis l'Etat-membre où l'individu est entré dans l'Union.

Outre les différences qu'ont les politiques d'accueil migratoire de chaque Etat membre de l'Union Européenne et les oppositions idéologiques à la hausse entre les gouvernements, le nombre d'individus pour lesquels le point d'entrée dans l'Union Européenne est l'Espagne, Malte ou l'Italie rend également complexe, dans les faits, le respect de ce texte normatif.

En France, plusieurs voix remettent en cause l'efficacité de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) ; cet organisme est chargé d'accorder le droit d'asile ou non aux demandeurs, arrivés clandestinement sur le territoire français. La principale critique adressée à l'OFPRA réside dans le fait que la majorité des demandeurs qui sont déboutés restent toutefois sur le territoire, en situation irrégulière².

² Intervention d'Hervé LE BRAS, directeur d'étude à l'EHESS, à la table ronde d'ASCPE « Mettre les migrations au cœur de la coopération entre l'Union Européenne et l'Afrique », 31 Janvier 2019

Les Etats au sein desquels transitent les migrants clandestins ont également mis en place ou rejoint des programmes de gestion migratoire pour répondre au phénomène. A ce titre, le Royaume du Maroc est un élément clé au sein du dispositif EUROMED IV, un projet lancé dans le cadre de l'agenda européen sur la migration en coopération avec une partie des Etats bordant la Méditerranée, à savoir l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine et la Tunisie³. Avec un budget d'un peu moins de 7 millions d'euros, son objectif malgré un budget limité est de faciliter la coopération entre ces Etats sur les questions migratoires légales et illégales, en renforçant les capacités et la formation des agents de chaque Etat concerné pour mieux y répondre. Le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (CIDPM) est chargé de l'exécution de ce projet.

Le Royaume du Maroc s'illustre à travers une politique d'ouverture migratoire en place depuis 2013 consistant à favoriser l'intégration socio-économique des migrants sur son territoire à travers leur régularisation. Le Maroc a ainsi régularisé plus de 27 000 migrants à travers deux grandes campagnes lancées dans la continuité de cette politique d'ouverture, à laquelle s'ajoute un processus spécifique de régularisation des réfugiés en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés⁴.

Le programme du « retour au pays », une assistance gouvernementale aux migrants en grande difficulté

Le gouvernement ivoirien avec l'appui d'organisations de la société civile ivoirienne et le financement des institutions européennes, encourage à travers un programme encadré par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) le « retour au pays » des migrants, principalement pour ceux qui ne sont pas parvenus jusqu'à la destination souhaitée. L'assistance portée par le gouvernement ivoirien dans le cadre de son programme de retour au pays, faisant l'objet d'un suivi statistique par les autorités, est majoritairement sollicitée par des Ivoiriens tentant de rentrer depuis la Libye (53%). Viennent ensuite dans une moindre mesure le Niger (21%), le Maroc

³ Base de données de l'International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), CIDPM en français, 2019

⁴ « Le HCR et l'ambassade de France signent un accord pour améliorer l'insertion des réfugiés au Maroc » https://www.huffpostmaghreb.com/2018/02/07/hcr-france-signent-accord-pour-ameliorer-l-insertion-refugies-au-maroc_n_19176126.html

(16%) et la Tunisie (10%)⁵. Dans 70% des cas, les motivations d'un retour au pays pour les migrants sont l'insécurité ressentie durant le périple et à l'étape où celui-ci s'est achevé, et le refoulement ou l'arrestation par les autorités locales⁶. On peut estimer que la dangerosité du voyage et le contrôle exercé par les autorités des Etats par lesquels les routes migratoires passent se sont accrus, puisque l'année précédente, ces motifs ne concernaient qu'une courte majorité de migrants (58%).

Ce programme s'inscrit dans l'Initiative Conjointe UE-OIM pour « la Protection et la Réintégration des Migrants en Afrique de l'Ouest »⁷ et est financé par l'Union Européenne ainsi que les Pays Bas. Sur l'ensemble de l'année 2017, plus de 1800 individus ont bénéficié de ce programme. L'OIM Libye a affrété 7 vols au cours de l'année 2017 pour rapatrier un peu plus de 1200 d'entre eux, à destination d'Abidjan où ils ont été pris en charge par l'OIM Côte d'Ivoire accompagnée par les ministères ivoiriens de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur, de la solidarité, de la femme et de la protection de l'enfant. Ce programme inclue, à l'arrivée sur le sol ivoirien, un hébergement de trois à quatre jours, ainsi que l'attribution d'un kit alimentaire et d'un pécule d'assistance financière. Ce programme ayant été mis en place il y a moins de deux ans, il est encore trop tôt pour se prononcer sur son efficacité sur le long terme, notamment quant à la réinsertion des migrants dans leur société d'origine.

⁵ L'ensemble des chiffres cités sont consultables dans le rapport de l'OIM Côte d'Ivoire « *ONU Migration, "Rapport de profilage des migrants Ivoiriens, Mai 2017-Mai 2018", Organisation Internationale Pour les Migrations – Côte d'Ivoire* ». Ces données ont été obtenus par les équipes de l'OIM Côte d'Ivoire auprès des migrants bénéficiant du programme de retour volontaire depuis Tripoli (Libye) auxquels l'équipe de l'Institut Afrique Monde – Côte d'Ivoire ont pu assister à l'aéroport d'Abidjan.

⁶ Ibid

⁷ Note interne de l'IAM Côte d'Ivoire faisant état des opérations de retour volontaire des migrants depuis Tripoli, 2018

Bibliographie

- ASCPE « Mettre les migrations au cœur de la coopération entre l'Union Européenne et l'Afrique », compte-rendu de séminaire de la plate-forme UE-Afrique(s) de l'Association,
- (2019) International Centre for Migration Policy Development (ICMPD) website database.
- KIRWIN Matthew, ANDERSON Jessica, « Identifying the factors driving west african migration », West African Papers No 17, Sahel Research Group, Center for African Studies, University of Florida, Sahel and West Africa Club, OCDE, Juillet 2018.
- UNESCO, République de Côte d'Ivoire, CEDEAO, Union Européenne « Les migrations irrégulières de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe : Quels défis pour les pays de la CEDEAO ? » Compte-rendu de colloque régional 12, 13 et 14 Mars 2019
- (2017). Des visages et des routes. Les migrations irrégulières au départ de la Côte d'Ivoire. *Afrique contemporaine*, 263-264(3), 255-257. Doi :10.3917/afco.263.0255. Entretien avec Ibrahim Sy Savané par Marie Miran Guyon.
- (2017) NAKAYAMA Yumi, « Migration governance: Migration within and from Africa », African Studies Center-Tokyo University of Foreign Studies (ASC-TUFS).
- (2018) OIM – ONU Migration, "Rapport de profilage des migrants Ivoiriens, Mai 2017-Mai 2018", Organisation Internationale Pour les Migrations – Côte d'Ivoire.
- (2017) PISON Gilles, « *Tous les pays du Monde* », Populations et Sociétés N° 547, Institut National d'Etudes Démographiques
- (2013) SCHOUMAKER Bruno (UCL), FLAHAUX Marie-Laurence (UCL), SCHANS Djamila (Maastricht University), BEAUCHEMIN Cris (INED), MAZZUCATO Valentina (Maastricht University), SAKHO Papa (Université Cheikh Anta Diop de Dakar), « *Changing Patterns of African Migration : A Comparative Analysis* », Migrations Between Africa and Europe (MAFE), MAFE Working Paper 18

- (2015) ZEINO-MAHMALAT Ellinor, "Le Maroc comme Carrefour migratoire et pays d'accueil : quels défis pour le futur ? » Centre Jacques Berque